

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

Éleveur de cervidés :

Je suis responsable de cette exploitation et je confirme qu'elle respecte les normes nationales du Programme de certification des troupeaux pour la maladie débilitante chronique du Canada.

Vétérinaire accrédité ou public :

J'ai examiné attentivement cette exploitation et j'atteste qu'elle répond aux exigences des normes nationales du Programme de certification des troupeaux pour la maladie débilitante chronique du Canada en ce qui a trait aux critères suivants :

1. Admissibilité du troupeau (se reporter aux normes de certification, section 3.2)

Le PCT régional doit être accessible à tout propriétaire ou éleveur de cervidés exploitant une terre où des cervidés sont élevés, à condition que le propriétaire ou l'éleveur de cervidés et les lieux répondent aux exigences du PCT régional selon lesquelles le propriétaire ou l'éleveur de cervidés doit détenir une licence de ferme d'élevage de cervidés valide (s'il y a lieu), et que son droit de participer au PCT régional n'ait pas été révoqué.

Admissibilité _____
* le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées

2. Inclusion (se reporter aux normes de certification, section 3.3 & 3.4)

Tous les cervidés en captivité sur une ferme donnée, quelle qu'en soit l'espèce, doivent être inclus dans le troupeau inscrit au PCT régional, peu importe qui en est le propriétaire.

Inclusion _____
* le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées

3. Plus d'une terre {s'il y a lieu}- (se reporter aux normes de certification, sections 3.5 et 3.6)

Si un même propriétaire possède plus d'une terre et qu'elles sont contiguës les unes aux autres, elles doivent toutes être répertoriées dans le même contrat de certification. Les terres doivent collectivement satisfaire à toutes les exigences du PCT régional.

Terres contiguës _____
* le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées s.o.

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

Il est également possible de répertorier des terres non contiguës dans le même contrat de certification si elles appartiennent toutes au même propriétaire ou exploitant de ferme d'élevage de cervidés. Dans ce cas, la situation d'une terre s'applique aux autres; en d'autres mots, l'ensemble des terres reçoit le statut le plus faible accordé à chacune d'elles.

Terres non contiguës _____
* le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées s.o.

4. Installations (se reporter aux normes de certification, section 3.7)

Les installations doivent respecter les exigences suivantes, conformément aux lignes directrices visant les installations énoncées dans les normes de certification du Programme de certification des troupeaux pour la maladie débilante chronique du Canada :

- *le **formulaire 11, Évaluation de la biosécurité**, est dûment rempli et joint au dossier de la demande.*
- *les installations doivent faciliter la manipulation des cervidés et l'examen de tous les dispositifs d'identification des cervidés, y compris les étiquettes d'oreille de la Santé des animaux (H of A) de l'ACIA.*
- *les clôtures doivent empêcher les cervidés de s'évader et doivent respecter toutes les normes provinciales;
Tous les aliments récoltés et achetés doivent être entreposés de manière à ce qu'aucun cervidé sauvage ne puisse y accéder.*

Installations _____
* le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées

5. Inventaire (se reporter aux normes de certification, section 4.1.1)

J'ai effectué un inventaire initial complet qui répond aux exigences du programme :

Les inventaires, qu'il s'agisse de l'inventaire initial, de l'inventaire mené lors de la première demande annuelle d'avancement ou des inventaires menés tous les deux ans par la suite dans le cadre de la participation au programme, doivent être des inventaires physiques effectués par un vétérinaire accrédité, un vétérinaire public ou un employé du ministère responsable du PCT de la province ou du territoire (p. ex., un inspecteur pour fermes à gibier) s'il est disponible et s'il accepte de remplir le rôle de tiers autorisé.

Durant l'inventaire physique, tous les cervidés âgés de 12 mois et plus qui vivent dans le troupeau (et toutes les têtes ou les échantillons de cervidés morts qui ont été conservés)

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

doivent être inspectés individuellement et les renseignements figurant sur tous les dispositifs d'identification, y compris les dispositifs officiels, doivent être consignés.

Si le troupeau est examiné par un inspecteur vétérinaire de l'ACIA dans le cadre du programme de dépistage de la tuberculose ou de la brucellose de l'ACIA, cet examen peut remplacer l'inventaire en tout ou en partie.

Les inventaires annuels sont effectués durant les années où les inventaires annuels ne sont pas requis. Dans le cadre de l'inventaire annuel, les cervidés peuvent être identifiés à l'aide de dispositifs d'identification uniques (comme des médailles) visibles à distance.

L'inventaire initial doit avoir été fait dans les trois mois précédant le dépôt de la demande. Chaque inventaire annuel doit être effectué et le rapport remis dans les trois mois suivant l'anniversaire du premier inventaire, c'est-à-dire au cours du trimestre anniversaire. Note importante : la date de votre inventaire initial est toujours la date d'anniversaire et votre trimestre anniversaire peut devancer ou suivre cette date de trois mois.

-OU-

J'ai supervisé / passé en revue l'inventaire effectué par l'un des membres du personnel qualifiés ci-haut mentionnés.

Inventaire _____

** le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées*

6. Registres (se reporter aux diverses sections des normes de certification)

L'éleveur conserve des registres détaillés qui sont conformes aux exigences du programme :

Le partage d'information nécessite que tous les renseignements sur le troupeau, y compris les listes d'inventaire, les résultats des tests, les permis de déplacement, les déplacements d'embryons et de semence, les renseignements sur les décès ou les ventes qui concernent la MDC ou la population du troupeau, soient accessibles au propriétaire, à l'ACIA, au ministère ou organisme provincial concerné, à l'administrateur régional et au vétérinaire. Le propriétaire doit également consentir à la publication du statut de son troupeau dans le cadre du programme; se reporter aux normes de certification, section 2.5 : Rapports.

ET

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

Le propriétaire doit tenir un registre détaillé pour chaque cervidé né sur sa ferme ou qui y entre, peu importe à qui appartient l'animal, ou qui en est responsable. Ces registres doivent être conservés pendant cinq ans après le départ de l'animal du troupeau ou après son décès. Ils doivent être mis à la disposition de l'évaluateur du statut, du vétérinaire accrédité, du personnel responsable de la mise en application du programme ou de l'inspecteur de l'ACIA à tout moment et être présentés lors de l'inspection ou de l'inventaire annuel.

Pour chaque cervidé faisant partie du troupeau, le registre doit contenir au moins les renseignements de base ci-dessous, **qui doivent être fournis dans le rapport annuel** :

- l'espèce de cervidés;
- le numéro de l'étiquette et de chaque dispositif d'identification du cervidé;
- le sexe du cervidé;
- la date à laquelle le cervidé a été introduit dans le troupeau (jour s'il est connu, mois et année).
- la date de naissance du cervidé (jour, mois, année);
- la source du cervidé (né dans le troupeau, acheté ou prêté);
- les données sur les permis de déplacement du cervidé (s'il y a lieu);
- si le cervidé n'est pas né dans le troupeau, le nom et l'adresse de la personne de qui il a été obtenu; une copie de **la preuve de statut du troupeau** accordé au troupeau d'origine et la date (jour, mois et année) à laquelle il a été accordé;
- la date à laquelle le cervidé a quitté le troupeau (s'il y a lieu); l'endroit où le cervidé a été transporté; et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à qui le cervidé a été vendu (les nouveaux propriétaires et exploitants de fermes d'élevage de cervidés sont tenus de conserver les actes de vente);
- les raisons du départ du cervidé accompagnées de la documentation pertinente (s'il y a lieu, facture de transport de l'animal, reçu de vente, attestation de décès); et
- les résultats des tests de dépistage de la MDC effectués sur tous les cervidés de 12 mois et plus qui sont morts ou ont été abattus (conformément à la section 4.2).

Registres _____

** le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées*

7. Identification (se reporter aux normes de certification, sections 3.9)

Tous les cervidés de 12 mois ou plus doivent être identifiés au moyen de deux dispositifs d'identification distincts, dont l'un doit être une étiquette officielle. Si les gouvernements fédéraux et provincial/territorial imposent tous deux des exigences en matière d'identification officielles, l'identification des cervidés doit être conforme à toutes ces exigences. Tous les cervidés doivent être étiquetés de façon semblable avant de quitter les lieux ou lorsqu'il y a changement de propriétaire.

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

Les cervidés âgés de moins de 12 mois doivent être identifiés de façon à ce que le propriétaire ou l'éleveur soit en mesure de les retracer dans la liste d'inventaire du troupeau. Ils doivent porter un dispositif d'identification approprié (si la réglementation l'exige) lorsqu'ils changent de propriétaire ou lorsqu'ils sont transportés à l'extérieur du lieu d'élevage habituel (p. ex. centre d'insémination, enchère de bestiaux ou encan).

Identification _____

** le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées*

8. Rapprochement

J'ai soigneusement examiné tous les registres conservés par l'éleveur et je conclus qu'ils correspondent aux renseignements qu'il a soumis dans sa demande.

Rapprochement _____

** le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées*

9. Exigences supplémentaires

- a) J'ai vérifié que le nombre total d'animaux que compte actuellement cette exploitation est de _____ (nombre total, y compris les animaux de moins de 12 mois), que tous les déplacements d'animaux entrant ou sortant de la ferme au cours de la dernière année ont été comptabilisés et que tous les documents, rapports de laboratoire et (ou) permis nécessaires sont en règle.
- b) J'ai vérifié l'existence de tous les documents attestant que tous les nouveaux animaux répertoriés dans le *formulaire de rapprochement annuel des stocks* sont le résultat de naissances ou d'achats légitimes, et j'ai examiné tous les permis nécessaires qui ont été dûment soumis (p. ex., *permis de transport ou permis d'importation*).
- c) J'ai été responsable des soins vétérinaires apportés au troupeau et je n'ai été témoin d'aucun symptôme ou décès dû à la MDC chez ces cervidés.

Exigences supplémentaires _____

** le vétérinaire n'appose ses initiales que si les exigences sont respectées*

**FORMULAIRE 6 REVUE INITIALE ET ANNUELLE DE L'EXPLOITATION
PROGRAMME DE CERTIFICATION DES TROUPEAUX POUR LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE**

Nom de l'exploitation _____

Prénom _____ Nom de famille _____

En date du ____ jour de ____ 20__

En date du ____ jour de ____ 20__

Signature de l'éleveur de cervidés

Signature du vétérinaire accrédité ou public

Nom de l'éleveur de cervidés
en caractères d'imprimerie

Nom du vétérinaire accrédité ou public en
caractères d'imprimerie

Coordonnées du vétérinaire :

Rue et adresse

Ville, province et code postal

()

Téléphone

()

Télécopieur

()

Téléphone (domicile)

Adresse de courriel